

**Ministère des Mines
et de la Géologie**

**Ministère du Pétrole
et des Energies**

**Projet d'arrêté interministériel
portant création, organisation et
fonctionnement du Comité technique
chargé de l'élaboration de la loi
relative au contenu local dans le
secteur du pétrole, du gaz et des
mines**

**Le Ministre des Mines et de la Géologie,
Le Ministre du Pétrole et des Energies,**

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 98-31 du 14 avril 1998 relative aux activités d'importation, de raffinage, de stockage, de transport et de distribution des hydrocarbures ;
- VU la loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant code minier
- VU la loi n°2019-03 du 1^{er} février 2019 portant Code pétrolier ;
- VU la loi n°2020-06 du 07 février 2020 portant code gazier ;
- VU la loi n°2019-04 du 1^{er} février 2019 portant Contenu local dans le secteur des Hydrocarbures ;
- VU le décret n°2016-1542 du 03 août 2016 portant création et fixant les règles de fonctionnement du Comité d'Orientation Stratégique du Pétrole et du Gaz (COS-PETROGAZ), modifié ;
- VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
- VU le décret n°2020-2202 relatif aux attributions du Ministre des Mines et de la Géologie ;
- VU le décret n° 2020-2209 relatif aux attributions du Ministre du Pétrole et des Energies ;

- SUR présentation conjointe du Directeur des hydrocarbures du Ministère du Pétrole et des Energies et du Directeur des Mines et de la Géologie,

ARRESENT :

Article premier. - Création

Il est créé un Comité technique chargé de l'élaboration de la loi relative au contenu local dans le secteur du pétrole, du gaz et des mines.

Article 2.- Missions

Le Comité technique a pour mission la mise en place du cadre juridique et réglementaire du contenu local dans le secteur du pétrole, du gaz et des mines tenant compte de l'expérience du secteur des hydrocarbures.

A ce titre, il est chargé de :

- établir un cadre permanent d'échanges entre les opérateurs intervenant dans le domaine des hydrocarbures, des mines et les structures étatiques ;
- coordonner les actions des différentes entités publiques & parapubliques impliquées dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie de contenu local ;
- approuver le planning général des activités ;
- proposer des orientations stratégiques ;
- mener les concertations avec l'ensemble des parties prenantes à travers une démarche inclusive et participative ;
- assurer la coordination de l'intervention des différents acteurs ;
- valider tous les documents ou travaux réalisés et enfin ;
- proposer un projet de loi relative au contenu local dans le secteur du pétrole, du gaz et des mines

Article 3.- Composition

Le Comité technique est composé des membres ci-après :

- un (01) représentant du Secrétariat permanent du COS PETROGAZ ;
- deux (02) représentants du Ministère en charge des Mines ;
- deux (02) représentants du Ministère en charge des Hydrocarbures ;
- un (01) représentant de la Société des Mines du Sénégal ;
- le Secrétaire technique du Comité national de suivi du contenu local (CNSCL) ;
- un (01) représentant de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ;
- deux (02) représentants de PETROSEN (HOLDING et PETROSEN E&P)
- un (01) représentant de la Chambre des mines.

Le Comité technique est présidé par le Secrétaire technique du Comité national de suivi du contenu local (CNSCL).

Le secrétariat du Comité est assuré par le représentant du Ministère en charge des Mines et de la Géologie.

Le Comité technique peut, dans le cadre de ses missions, en tant que de besoin, s'adjoindre toutes structures ou compétences jugées utiles.

Pour une meilleure prise en charge de l'ensemble de ses missions, le Comité technique peut mettre en place des sous-comités spécialisés pour travailler sur des questions spécifiques.

Article 4.- Fonctionnement

Le Comité technique se réunit tous les mois, en présentiel et/ou en téléconférence suivant un calendrier fixé.

Il pourra se réunir aussi souvent que l'intérêt l'exige, sur convocation de son Président ou à la demande des ministres susvisés.

La convocation, l'ordre du jour et les dossiers correspondants sont adressés à chaque membre au moins soixante-douze (72) heures avant la tenue de la réunion par courrier physique et quarante-huit (48) heures en cas d'urgence par tout moyen électronique avec accusé de réception.

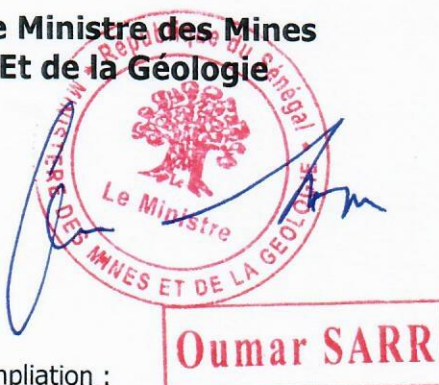
Le Comité soumet mensuellement, au Ministre chargé des Hydrocarbures et au Ministre chargé des Mines, un rapport sur l'état d'avancement des travaux et d'éventuelles difficultés. Au besoin, une réunion co-présidée par le Ministre chargé des hydrocarbures et le Ministre chargé des Mines peut être convoquée.

Article 5.- Exécution

Le Directeur en charge des mines et de la géologie et le Directeur en charge des hydrocarbures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Dakar, le

**Le Ministre des Mines
Et de la Géologie**



Oumar SARR

**Le Ministre du Pétrole
et des Energies**



Aïssatou Sophie GLADIMA

Ampliation :

- PR/SG
- COS PETROGAZ
- MPE
- MMG
- JO